

# le républicain du coin

Lettre trimestrielle d'information publiée par l'Adfe - BP 1526 L-1015 Luxembourg

Site internet : <http://RdC.IFrance.com/> Courriel électronique : [Adfe\\_Lux@hotmail.com](mailto:Adfe_Lux@hotmail.com)

## Editorial

Cette édition du Républicain du Coin, diffusée à nos abonnés et à nos compatriotes de Luxembourg-Ville, était presque « bouclée » avant que nous n'apprenions le drame qui a touché l'Asie du Sud et une partie de l'Afrique de l'Est.

Anita avait déjà rédigé son billet d'humeur sur un sujet grave et important. D'un commun accord, nous avons décidé de le publier sans changement et d'exprimer dans cet éditorial notre compassion pour les personnes affectées par le raz-de-marée.

Ce cataclysme - qui a déjà provoqué plus de 165.000 décès - dépasse par son ampleur les catastrophes naturelles de ces trente dernières années depuis le grand séisme de Tangshan en Chine qui avait fait plus de 240.000 victimes en 1976<sup>1</sup>.

Entre 1990 et 2001, notre planète a subi plus de 2.200 catastrophes naturelles liées à l'eau. L'Asie et l'Afrique ont été les continents les plus affectés.

Les catastrophes naturelles répertoriées font 13 fois plus de victimes dans les pays en développement que dans les pays développés.

Les inondations ont représenté la moitié de ces catastrophes. Si elles sont responsables de 15% des décès, c'est la famine qui demeure la plus meurtrière en entraînant 42% des morts.

Alors, n'oublions pas l'Afrique qui elle aussi fut touchée par le raz-de-marée. Elle meurt au quotidien

<sup>1</sup>Les observateurs occidentaux estiment que le nombre réel des victimes était trois fois supérieur.

d'autres fléaux redoutables : sida, malaria, malnutrition et conflits armés.

L'émotion et le retentissement médiatique qu'a suscité le drame de l'Asie du Sud-Est sont exceptionnels. Ils s'expliquent par une solidarité sincère à l'égard des victimes, mais aussi par ce que ce drame a impliqué de nombreux occidentaux. Je n'ai pas le souvenir que le tremblement de terre de Tangshan ait suscité dans l'opinion publique une même émotion.

Médecins sans frontières (MSF) a provoqué une polémique en suspendant ses collectes pour les victimes du tsunami. Cette association observe une éthique stricte : elle n'utilise pas les dons qu'elle reçoit à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été collectés.

Rien ne vous empêche toutefois de faire un don à MSF ou à d'autres associations<sup>2</sup> en précisant qu'il peut être utilisé pour toute action humanitaire n'importe où sur la planète.

Après l'urgence, c'est la reconstruction, la prévention des risques et la lutte contre la misère qu'il faudra assurer à long terme. J'espère que les Etats qui se sont engagés à soutenir les populations les plus touchées tiendront leurs promesses de financement.

Toute l'équipe de l'Adfe-Français du Monde forme le voeu que l'année 2005 soit une année de progrès pour la paix et la prospérité de l'ensemble des peuples de la planète.

**Serge Lustac**

<sup>2</sup>Comptes bancaires des principales ONG humanitaires luxembourgeoises

Médecins sans frontières : LU75 1111 0000 4848 0000

Unicef : LU 38 1111 0000 1818 0000

Croix rouge : LU52 1111 0000 1111 0000

Caritas : LU 34 1111 0000 2020 0000

## Billet d'humeur

Arrière arrière petit neveu de Théo, frère de Vincent, Théo Van Gogh était un polémiste, connu pour ses provocations.

Il a été assassiné le 2 novembre 2004 dans un pays multiculturel et tolérant pour avoir dénoncé dans son dernier film "Soumission" la violence faite aux femmes.

Il est la première victime d'une liste où figurent ensuite deux femmes "condamnées" pour leur prise de position.

Une sénatrice belge est obligée de vivre sous protection policière pour les mêmes raisons.

Comment en est-on arrivé à une telle situation dans une Europe où des lois permettent à toute personne qui se sent offensée par des propos blasphématoires ou racistes de demander réparation ?

Cet assassinat ne peut ni ne doit laisser indifférent. Il soulève de nombreuses questions relatives entre autres à la tolérance, à la liberté d'expression, à la capacité de vivre ensemble dans une société pluriculturelle.

Cette dernière ne peut se concevoir sans l'acceptation par l'ensemble de ses composantes des règles et des valeurs qui s'imposent à tous et à toutes.

Les acteurs de la société civile et politique doivent réfléchir :

- aux conséquences de l'éloge permanent des différences qui encourage le repli sur soi,
- à l'opportunité de mettre en avant ce qui nous rassemble et,
- à la promotion des valeurs universelles qui garantissent à tous quels que soient les origines ethniques, culturelles, sociales, les orientations sexuelles ou les handicaps, de vivre en paix, dans le respect et la tolérance.

**Anita Petersheim**



## Entretien avec Claude Frisoni

*Le Républicain du Coin a rencontré notre compatriote Claude Frisoni, écrivain, acteur, metteur en scène, réalisateur de pièces de théâtre, qui assure aujourd'hui la direction du Centre culturel de rencontre Abbaye de Neumünster*

**RdC :** Claude, quelles sont les circonstances qui vous ont conduit sur le devant de la scène culturelle luxembourgeoise ?

**C.F. :** Je me suis établi au Grand-Duché dans les années 80. J'ai d'abord collaboré aux activités du Centre culturel français en qualité de directeur et attaché culturel adjoint. En parallèle, à partir de 1985, j'ai commencé à écrire et à jouer pour les théâtres luxembourgeois, notamment le TOL. J'ai remporté le premier prix du café-théâtre francophone en 1988.

Après mon départ du Centre culturel français en 1992, je me suis établi comme consultant indépendant en communication. Une agence de publicité m'a contacté pour concevoir la campagne de promotion de Luxembourg ville de la culture 1995 et notre projet a remporté le concours. Par la suite, j'ai été appelé à remplacer Guy Wagner pour la coordination de Luxembourg 95. Puis j'ai assuré la direction de l'Agence luxembourgeoise d'action culturelle qui avait pour mission de poursuivre les actions entreprises en 95.

A partir de 1997, un groupe de travail a commencé à élaborer le concept du Centre culturel de rencontre et j'en ai été nommé le directeur en 2000. Depuis lors, je me suis totalement investi dans le projet que j'ai accompagné pas à pas.

Aujourd'hui, je n'ai guère le temps de me consacrer à l'écriture et à l'activité théâtrale, mais je garde une chronique hebdomadaire dans *Le Jeudi* et je demeure président de l'Association des amis de la maison de Victor Hugo à Vianden.

**RdC :** Alors quel est le concept du Centre ?

**C.F. :** Il a été inspiré par les centres culturels de rencontre créés en France par le Ministre Jacques Duhamel.

L'idée était de valoriser des éléments exceptionnels du patrimoine architectural en les associant à des créations contemporaines. Mais alors qu'en France ces centres de rencontre sont spécialisés par thème et discipline (à Royumont c'est la voix humaine, à la Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon c'est l'écriture de théâtre contemporain), à l'Abbaye de Neumünster nous nous efforçons de décliner autour d'un même thème horizontal divers modes d'expression culturelle : expositions, danse, concerts, conférences, etc. L'objectif est de favoriser les échanges entre les cultures et les disciplines artistiques. Comme le dit Octavio Paz : "Toute culture naît du mélange, de la rencontre, des chocs. A l'inverse, c'est de l'isolement que meurent les civilisations". Il faut entretenir la diversité culturelle et ce qui m'intéresse, ici, c'est à la fois ce qui réunit, ce qui rassemble, et ce qui distingue.

**RdC :** Quels sont les éléments qui composent le Centre de rencontre ?

**C.F. :** Nous disposons de divers corps de bâtiments qui ont été magnifiquement réhabilités.

Il faut savoir que pendant de nombreuses années, l'Abbaye de Neumünster a servi de prison. Robert Krieps - ancien Ministre luxembourgeois de la Justice - Lucien Wercollier-sculpteur - Marcel Jullian - ancien Président d'Antenne 2 - y ont été incarcérés à l'époque de l'occupation nazie. C'est Robert Krieps qui a fermé cette prison où les conditions de détention étaient indignes. C'est lui qui s'est battu pour que le site ne soit pas détruit. C'est lui qui a fait abolir la peine de mort. C'est lui qui est à l'origine de ce Centre culturel, lui qui a été enfermé dans ces lieux à l'âge de 17 ans.

Aujourd'hui, les pierres remboursent les horreurs dont elles ont été le témoin pendant les heures sombres.

*La salle Robert Krieps* - de 283 places, est équipée pour le théâtre, la danse, la musique et les conférences audiovisuelles.

*Le bâtiment Robert Bruch* accueille l'institut culturel franco-germano-luxembourgeois *Pierre Werner* ainsi que *l'Institut européen des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe*. Il offre également des ateliers et des chambres pour les artistes.

*Le Parvis* est un espace ouvert pour la promenade et les spectacles en plein air.



*L'Abbaye* comprend une brasserie, une salle d'exposition et plusieurs salles de réunion et de restauration.

*Le Cloître Lucien Wercollier* accueille une exposition permanente des oeuvres du sculpteur, le jardin contemporain d'Agnès Daval et des réceptions jusqu'à 200 personnes.

*L'Agora* est une cour couverte par une verrière qui peut accueillir des expositions et des réceptions jusqu'à 300 personnes.

Enfin, la Boutique de Neumünster ouvre ses portes à l'entrée du Centre du lundi au samedi, de 11h30 à 18h00 et jusqu'à 20h00 les soirs de spectacle.

**RdC :** Quelles sont les sources de financement du Centre ?

**C.F. :** Nos sources de financement proviennent de l'aide publique de l'Etat luxembourgeois, d'une partie des recettes des spectacles que nous accueillons, de la location de salles de réunion ou de réception pour des événements privés et du mécénat d'entreprise.

**RdC :** Quelles sont les activités que vous organisez ?

**C.F. :** Nous organisons le plus possible nos activités en partenariat avec des associations et des institutions qui portent un projet. Au lieu de laisser chacun travailler de son côté sur une manifestation, nous mettons les divers acteurs en présence afin de créer une synergie en leur proposant l'accueil de l'infrastructure du Centre.

**RdC :** Comment être averti des activités du Centre ?

**C.F. :** Nous publions, trois fois par an, une lettre d'information qui est disponible dans les offices de tourisme du Grand-Duché, dans les musées et sur notre site internet.

Centre culturel de rencontre Abbaye  
de Neumünster  
28 rue Münster à Luxembourg  
☎ 26 20 52 1  
<http://www.ccrn.lu>



### La non-représentation d'enfant dans le droit luxembourgeois

#### 1) Comment définir la non-représentation d'enfant ?

C'est le non-respect par le parent gardien d'un enfant mineur d'une décision de justice accordant à l'autre parent ou même aux grands-parents un droit de visite et/ou d'hébergement.

Il s'agit d'une infraction pénale qui constitue tant un délit de commission que d'omission puisque la loi impose au parent gardien deux obligations :

- une obligation positive, celle de tout faire, moralement et matériellement, pour assurer l'exacte observation de la décision judiciaire,
- et une obligation négative, celle de ne rien faire pour empêcher la représentation du mineur.

#### 2) Quels sont les éléments constitutifs du délit de non-représentation d'enfant ?

Ils sont au nombre de quatre :

- une décision judiciaire statuant sur la garde de l'enfant,
- un fait matériel de transgression de cette décision : le refus doit être réel et obstiné. Ainsi, un simple refus ou une transgression unique sont insuffisants,
- une intention délictueuse : l'auteur du fait matériel doit avoir agi en sachant qu'il tient en échec une décision de l'autorité judiciaire,
- la qualité de père ou de mère.

Ainsi, l'infraction n'est établie que si une faute peut être prouvée dans le chef de son auteur.

Le défaut de paiement par le parent non gardien du secours alimentaire à titre de contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant ainsi que le fait que le parent non gardien n'exerce pas régulièrement son droit de visite ne cons-

tituent pas une circonstance exceptionnelle ou une absence d'intention délictueuse.

#### 3) Quels moyens de défense peut invoquer l'auteur de non-représentation d'enfant pour faire échec à une condamnation pénale ?

L'auteur de la transgression peut invoquer trois moyens :

- l'absence respectivement de notification ou signification de la décision de justice ayant statué sur le droit de visite et/ou d'hébergement,
- sa bonne foi, c'est-à-dire qu'il devra démontrer qu'il a usé de toute son influence et son autorité sur le mineur afin d'assurer l'exécution de la décision de justice ayant statué sur le droit de visite et/ou d'hébergement,
- des circonstances exceptionnelles expressément constatées qui l'ont empêché d'exécuter son obligation de représenter l'enfant (exemple : la situation de fait de l'enfant, le risque de mauvais traitements ou d'abus sexuels, son âge, son état de santé...).

Il lui incombera de rapporter la preuve de ces faits.

Il est important de relever que l'auteur de non-représentation d'enfant ne peut pas invoquer la résistance de l'enfant ou son aversion envers l'autre parent car ces faits ne peuvent constituer ni une excuse légale ni un fait justificatif.

#### 4) Quelles sont les sanctions pénales du délit de non-représentation d'enfant ?

L'article 371-1 du Code pénal punit d'un emprisonnement de huit jours à deux ans et d'une amende de 251 à 2.000 € ou d'une de ces peines seulement l'auteur du délit de non-représentation d'enfant.

De plus, si l'auteur encourait la déchéance totale ou partielle de l'autorité parentale sur l'enfant, l'emprisonnement peut être élevé jusqu'à trois ans.

#### 5) Quelle est la procédure à suivre pour sanctionner la non-représentation d'enfant ?

Les deux procédures les plus suivies sont :

- Le dépôt de plainte directement entre les mains du Procureur d'Etat : l'instruction du dossier sera faite par le Procureur d'Etat et la personne lésée sera déchargée de la preuve des faits invoqués. Le Ministère Public aura toutefois l'opportunité des poursuites,

- Le dépôt d'une plainte auprès de la Police. Celle-ci sera ensuite transmise au Procureur d'Etat qui se chargera de son instruction.

Il est toutefois également possible de procéder par voie de citation directe devant le tribunal correctionnel.

#### 6) Quelle est la juridiction territorialement compétente ?

Le principe est que la compétence est donnée à la juridiction du lieu de la résidence habituelle de l'enfant, c'est-à-dire le lieu où l'enfant a sa résidence concrète et effective.

Exceptionnellement, les autorités de l'Etat dont le mineur est ressortissant peuvent prendre des mesures de protection si elles considèrent que l'intérêt de l'enfant l'exige.

**Barbara Koops**

---

#### Avez-vous besoin d'un interlocuteur dans vos démarches auprès de l'Etat luxembourgeois ?

Les bureaux d'assistance sont là pour vous guider dans vos démarches et/ou vous mettre en relation avec la personne ou le service approprié.

- Luxembourg-Ville:

Bierger-Center, centre Hamilius, 51 bd Royal, du lundi au vendredi de 8:00 à 17:00 heures.

- Esch-sur-Alzette:

Biergeramt, place de l'Hôtel de Ville, du lundi au vendredi de 7:00 à 18:00 heures.



## Informations brèves

### CARNET DIPLOMATIQUE

M. Jean-Claude Babin, Consul, puis M. Pierre Garrigue-Guyonnaud, Ambassadeur, sont retournés en France au terme de leur mission au Grand-Duché.

Le Républicain du Coin les remercie pour leur dévouement au service de notre communauté ainsi que pour les actions qu'ils ont menées pour renforcer l'amitié franco-luxembourgeoise.

Il souhaite la bienvenue à M. Bernard Pottier, nouvel Ambassadeur, et à M. Gérard Nicolet, nouveau Consul.

### VOYAGER À PETIT PRIX EN FRANCE

Un aller Luxembourg-Paris en 2ème classe pour 20 euros ! La SNCF offre des tarifs avantageux (formules Prem's et iTGV) lorsque les billets sont achetés et payés via Internet, au minimum 15 jours avant le départ. Ces billets sont non échangeables et non remboursables. Vous les recevez par la poste à domicile.

Renseignez-vous sur le site :  
<http://www.voyages-sncf.com/>

### HOMMAGE AUX COMMUNARDS

Jules Louis Audouy sculpteur sur bois, appelé "le petit Robespierre de la Commune", réfugié à Luxembourg de 1872 à 1876,

✂ — — — — —  
**Pour recevoir gratuitement le  
Républicain du Coin renvoyez le  
coupon ci-dessous à l'Adfe  
BP-1526, L-1015 Luxembourg**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Notre liste de diffusion est utilisée aux seules fins de vous informer. Elle n'est pas communiquée à des tiers. Vous pouvez à tout moment demander la correction, le verrouillage ou la suppression des informations qui vous concernent.



demanda en avril 1874 au Bourgmestre de la Ville l'autorisation de construire un monument funéraire au cimetière de Siechenhaff pour deux communards morts en exil dans notre pays d'accueil : François Sordet et Auguste Martin.

L'association "Les Amis de la Commune de Paris 1871, section Luxembourg a.s.b.l" a commandé une plaque en bronze commémorant les communards en exil. Cette plaque sera placée au mur extérieur du cimetière des Bons Malades à Siechenhaff et inaugurée mi-mars 2005.

Le Comité a fait circuler une liste de souscription pour assurer le financement de cette plaque. Si vous désirez soutenir cette action vous pouvez verser un petit don à votre guise au CCPL LU 91 1111 1217 75 40 0000 de l'association "Les Amis de la Commune de Paris 1871".

<http://www.commune-paris.lu>

### CONSTITUTION EUROPÉENNE

Le projet de traité constitutionnel a été publié au Journal Officiel des Communautés européennes C 310 du 16 décembre 2004. Vous pouvez télécharger gratuitement ce journal à l'adresse internet suivante : <http://europa.eu.int/eur-lex/lex/fr/index.htm>

Deux Etats membres, la Hongrie et la Lituanie, ont déjà ratifié le traité.

Un référendum est prévu en France à une date qui n'était pas encore fixée lors de la mise sous presse de cette édition du RdC. Les compatriotes inscrits sur la liste électorale de l'Ambassade de France au Grand-Duché pour l'élection du Président de la République et le référendum devront voter dans ce centre de vote et non dans leur commune de France pour ce scrutin.

Nos amis Luxembourgeois seront aussi consultés - pour avis - par référendum le 10 juillet prochain, mais c'est la Chambre des députés qui prendra la décision finale.

## L'agenda du coin

### CONFÉRENCE

**Le procès de Saddam Hussein : une étape importante dans le développement du droit pénal international**, par Me Dominique Grisay. Conférence organisée par le club Richelieu Robert Schuman le 19 janvier à 19h au Centre culturel français, 34 rue Philippe II, Luxembourg.

### THÉÂTRE

**Inconnu à cette adresse**, de Kressmann Taylor. 28, 29 janvier, 1, 2, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 25, 26 février, 20h30 au T.O.L., 143 route de Thionville, Luxembourg. ☎ 49 31 66.

**Le tigre bleu de l'Euphrate**, de Laurent Gaudé. Co-production Théâtre du Centaure-TNL. 27, 28, 29 janvier, 2, 3, 4 février à 20h, 30 janvier à 16h. T.N.L., 194 route de Longwy, Luxembourg. ☎ 47 08 951.

### MUSIQUE

**Voyage musical au siècle des Lumières**. Ensemble "Les musiciens de Mademoiselle de Guise". 20 février, 17h. Eglise de Fischbach. Dans le cadre des Rencontres musicales de la vallée de l'Alzette. ☎ 47 08 951.

### FESTIVAL

**22ème Festival des migrations, des cultures et de la citoyenneté**, organisé par le CLAE. 4, 5, 6 mars. Foires Internationales, au Kirchberg. *Participation du Républicain du Coin (stand Adfe-Français du Monde).*

**Calendrier non garanti. Vérifiez les dates auprès des organisateurs.**

### Le Républicain du Coin, n°32

Publication trimestrielle éditée par l'Association démocratique des Français à l'étranger.

### Ont participé à ce numéro :

Bernard Cassaignau, Barbara Koops, Annie et Serge Lustac, Anita Petersheim.

### Imprimerie Polyprint

44, rue du Canal  
L-4050 Esch-sur-Alzette

P/S.324